



**INSCRIPTIONS PERI ET EXTRASCOLAIRE
2020/2021
ACCUEIL DE LOISIRS DE MARTEL
« Les lutins des 7 tours »
Ecole maternelle et élémentaire**



Mairie de MARTEL : 05.65.37.30.03

Accueil de loisirs : 05.65.27.10.86/ 06.31.42.96.87 ou 07.88.02.55.43

Email : mairiedemartel@wanadoo.fr

Site : www.martel.fr

Accueil de loisirs : leslutinsdes7tours.martel@orange.fr

DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

(Par internet ou papier)

- La présente inscription et le règlement de fonctionnement joint
 - Photocopie du carnet de santé
- Notification du quotient familial de l'année civile
 - Attestation d'assurance en cours
- 2 justificatifs de domicile de moins de 3 mois

ATTENTION : Cette inscription vaut uniquement pour le service péri et extrascolaire

(Accueil du matin, du soir, cantine, mercredis et vacances).

L'ENFANT

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

CLASSE :

FICHE SANITAIRE

Médecin traitant et coordonnées :

L'enfant a-t-il déjà eu les pathologies suivantes :

Rubéole	OUI	NON	Rhumatisme	OUI	NON
Varicelle	OUI	NON	Scarlatine	OUI	NON
Angines	OUI	NON	Allergies	OUI	NON
Coqueluche	OUI	NON	Otites	OUI	NON
Asthme	OUI	NON	Rougeole	OUI	NON
Oreillons	OUI	NON			

Autres difficultés de santé : (Maladies, accidents, crises convulsives, allergies, opérations, rééducations...)

Dates et Recommandation des familles

Traitement en cours

En cas d'allergie ou d'intolérance, joindre un justificatif médical de moins de 3 mois.

Si l'enfant doit suivre un traitement pendant son accueil, vous devez impérativement transmettre aux animatrices les médicaments, l'autorisation parentale et l'ordonnance.

RESPONSABLE LEGAL

IDENTITE DU PAYEUR

NOM :

PRENOM :

SITUATION MATRIMONIALE

° Marié(e)

° Divorcé(e)

° Célibataire

° Veuf (ve)

MERE

PERE

Nom et Prénom :

Nom et Prénom :

Adresse :

Adresse :

N° tél :

N° tél :

*Domicile :

*Domicile :

* Portable :

* Portable :

Profession, employeur, tel professionnel :

Profession, employeur, tel professionnel :

Adresse mail :

Adresse mail :

PERSONNES AUTORISEES A PRENDRE L'ENFANT HORS RESPONSABLES LEGAUX

NOM ET PRENOM 1 :

Lien avec l'enfant :

Téléphone :

NOM ET PRENOM 2 :

Lien avec l'enfant :

Téléphone :

AUTORISATIONS DIVERSES

Publication interne des images et vidéos : OUI NON

Publication externe des images et vidéos : OUI NON

Transport de mon enfant dans le cadre des activités de la structure : OUI NON

Ecole maternelle			LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
ACCUEIL MATIN :	7h30-8h45	0.50€				
CANTINE :	11h45-13h15	4.30€				
ACCUEIL DU SOIR :	16 h15-18h30	1 €				
			OUI		NON	
ACCUEIL DU MERCREDI						
ACCUEIL PENDANT LES VACANCES						
Ecole élémentaire			LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
ACCUEIL MATIN :	7h30-8h30	0.50€				
CANTINE :	11h30-13h30	4.30€				
ACCUEIL DU SOIR :	16 h30-18h30	1 €				
			OUI		NON	
ACCUEIL DU MERCREDI						
ACCUEIL PENDANT LES VACANCES						

Un cahier de liaison est mis à votre disposition en début d'année. Celui-ci permet de transmettre toute information sur l'état de santé de votre enfant, les changements d'inscription (semaine, mercredi et vacances), ou toute autre information que vous jugez utile de communiquer aux animatrices.

De même, l'équipe de direction transmet aux familles les programmes et autres informations de fonctionnement de l'accueil de loisirs ou même sur le comportement de votre enfant. C'est pourquoi, il est important de le regarder et signer les mots régulièrement.

Les cahiers sont relevés à minima tous les mardis.

Les présences pour les mercredis après-midi et les vacances se font par le biais du programme de l'ALSH. Elles sont à compléter à chaque période de vacances à vacances et à transmettre à l'équipe de direction de l'accueil de loisirs.

Tarifs et horaires



les tarifs et horaires peuvent être modifiés en cours d'année

Accueil de loisirs « Les lutins des 7 tours »

- Il est ouvert aux enfants de 3 à 12ans de 7h30 à 18 h30 les mercredis et les vacances scolaires (vacances de Noël selon besoin des familles)
- Le tarif est calculé en fonction de votre quotient familial sauf repas.
- Les sorties peuvent faire l'objet d'un supplément, mentionné dans le programme.
- Les bons MSA sont acceptés.

Quotient familial	1 enfant		2 enfants		3 enfants	
	½ J	1J	½ J	1J	½ J	1J
>A 600€	3.95€	6.85€	6.85€	11.85€	9€	15.80€
<A 600€	3.40€	5.70€	5.70€	9.60€	6.85€	12.35€

Carte multiservices

La carte est délivrée gratuitement par la Mairie à tous les enfants des écoles maternelle et élémentaire scolarisés à Martel et dont les parents souhaitent bénéficier des services de la commune.

L'ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) c'est :

- Les accueils du matin et du soir
- La restauration scolaire
- L'accueil de loisirs du mercredi et des vacances, pas de carte mais une préinscription auprès de la directrice de l'ALSH.

Elle contient le nom, prénom de l'enfant auquel est attribué un numéro



Elle ne contient ni argent ni informations personnelles.

CARTE +
A garder dans son cartable avec le cahier de liaison de l'accueil de loisirs.

Afin de faciliter vos démarches et limiter vos déplacements, la commune met à votre disposition le service carte + en ligne pour la consultation et le paiement sécurisé des services liés à l'enfance.

- **Pré payer** les services au guichet de la mairie par chèque libellé au nom du Trésor Public ou en espèces ou virement internet.
- **Vous avez déjà une carte ?** Celle-ci est valable de la maternelle jusqu'à la fin du CM2. Attention, conservez-la ! Une réédition vous coûtera 5 €.
- **Votre enfant entre en 6^{ème} ?** Vous pouvez ramener la carte à la mairie où elle sera détruite et si un solde créditeur figure sur votre compte il vous sera remboursé.

**RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
ACCUEIL DE LOISIRS DE MARTEL
« LES LUTINS DES 7 TOURS »**

Nom – Prénom de l'enfant et classe

Nom – Prénom du responsable légal

PREAMBULE/

L'ALSH se donne pour objectif de contribuer à améliorer l'action sociale et familiale existant à Martel en offrant aux enfants, des loisirs de qualité et des activités diverses et variées en tenant compte du rythme de l'enfant.

Le personnel d'animation recruté par la ville de Martel, est majoritairement diplômé du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation).

Le taux d'encadrement respecte les normes et les réglementations établies par la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et des Protections des Populations).

Article 1 : Modalités d'inscription :

Les familles peuvent inscrire leurs enfants :

- A la demi-journée, à la journée complète, avec ou sans repas.
- Lieux d'inscriptions :
 - Accueil de loisirs, avenue de Souillac 46600 MARTEL
 - Mairie de Martel, place des consuls 46600 MARTEL
 - sur le site internet : martel.fr, rubrique enfance jeunesse/ accueil de loisirs
- Périodes de fermetures :
 - Les dates de fermeture de l'ALSH sont définies en début d'année scolaire et réajustées à chaque période de vacances en fonction de la demande des familles.
 - Ouverture de l'ALSH de 7h30 à 18h30 pendant les mercredis et les vacances
 - Permanence au bureau de l'accueil de loisirs de 9h à 11h tous les matins en période scolaire ou sur rendez-vous.

➤ Les inscriptions :

Elles doivent être signalées au moins 48h à l'avance et confirmées par la direction de l'accueil de loisirs.

➤ Documents administratifs à fournir :

- Le dossier d'inscription dûment complété avec les pièces justificatives (copie du carnet de santé à jour, attestation d'assurance extrascolaire en cours de validité, un certificat médical en cas d'allergie daté de moins de 6 mois, l'accueil de l'enfant présentant des problèmes d'allergies sera étudié au cas par cas, notification récente (daté de moins de 3 mois) du quotient familial CAF ou justificatif MSA. **NB : Les pièces transmises ne seront valables que pour l'année en cours.**

Tout changement dans la situation familiale (quotient familial, adresse, coordonnées...) devra nous être communiqué.

➤ Paiement des jours réservés :

Le paiement se fait sur le compte carte + de l'enfant où ses consommations seront débitées au fur et à mesure de son accueil.

Paiement :

- Par carte bancaire sur le site, par chèque ou en espèce.

Aucun enfant ne sera accepté sans que ces démarches ne soient impérativement effectuées.

Il est demandé aux usagers de respecter ces démarches et les délais impartis.

De plus, le badgeage aux bornes est OBLIGATOIRE lorsque l'enfant fréquente l'accueil périscolaire (accueil du matin, du midi ou du soir)

Article 2 : Horaires :

ACCUEIL PERI SCOLAIRE		
	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
ACCUEIL DU MATIN	7H30 à 8h45	7h30 à 8h30
ACCUEIL DU MIDI	11h45 à 13h15	11h30 à 13h30
ACCUEIL DU SOIR	16h15 à 18h30	16h30 à 18h30
ACCUEIL MERCREDIS ET VACANCES		
De 7h30 à 18h30		
A la journée ou demi-journée, avec ou sans repas.		

Les enfants ne pourront repartir de l'ALSH qu'accompagnés de leurs parents ou de toute personne habilitée à les reprendre sauf autorisation expresse signée des responsables légaux.

Article 3 : Tarification :

Elle est établie par une délibération du conseil municipal et est susceptible d'évoluer en cours d'année.

- La tarification comprend :
 - L'encadrement / Les activités / Le goûter (mercredi et vacances).

Certaines sorties ou animations peuvent faire l'objet d'un supplément.

- Autre tarification :
 - Les repas : ils sont livrés par la maison de retraite pendant les vacances et fournis par le collège la semaine en temps périscolaire. Tous les repas commandés seront facturés sauf cas exceptionnel cf article 4.

Article 4 : Modalités de reports, d'annulation et de remboursement des inscriptions :

Les remboursements des préinscriptions sont prévus uniquement pour cause de maladie justifiée par un certificat médical, pour motif grave (décès dans la famille, hospitalisation de l'enfant ou de l'un des parents, accident, exclusion de l'enfant de l'ALSH), si l'utilisateur prévient l'équipe de direction au moins 48h à l'avance les mercredis et 1 semaine à l'avance pendant les vacances ou en cas de remplacement le jour de l'annulation.

Les modalités de remboursement s'effectueront sur le compte carte + de l'enfant.

Article 5 : Maladies, médicaments et accidents :

- Maladie : S'il y a risque de contagion, l'enfant ne sera pas accepté à l'ALSH. En cas de maladie survenant durant le temps de l'ALSH, la famille sera immédiatement prévenue et devra se rendre disponible pour le récupérer.
- Médicament : Seul le directeur et ses adjoints sont habilités à autoriser la prise du traitement. La famille dont l'enfant doit suivre un traitement médical devra fournir l'original de l'ordonnance, un écrit d'autorisation ainsi que les médicaments nécessaires dans leurs emballages d'origine.
- Accident : En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et la famille sera prévenue.

Article 6 : Assurance :

Les enfants doivent être personnellement assurés par leurs parents par le biais d'une assurance individuelle extra-scolaire, accidents et multirisques (pour les dommages qu'ils se causent à eux même et les dommages qu'ils causeraient à autrui).

Article 7 : Tenues vestimentaires :

Les enfants doivent avoir également une tenue vestimentaire adaptée aux activités ainsi qu'aux conditions climatiques (casquette, k-way, bottes...).

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, autres objets de valeur. L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte, de détériorations ou de vol.

Article 8 : Relations avec les agents municipaux et matériel:

- Il est demandé aux usagers (familles et enfants...) de conserver un comportement courtois avec l'ensemble des agents municipaux intervenants dans le cadre de l'ALSH (directeur, animateur, équipe technique...). Tout incident relationnel avec ces agents (insultes, menaces, agressions...) fera l'objet d'un rapport écrit transmis au Maire pour donner suite.
- Il est demandé aux usagers de veiller au respect du matériel. Tout incident concernant la détérioration ou le mauvais fonctionnement de ce dernier fera l'objet d'un rapport écrit et le remboursement de celui-ci pourra être exigé.
- Tout comportement contraire au bon fonctionnement de l'ALSH entraînera l'exclusion immédiate du (ou des) enfant(s) responsable(s).

Article 9 : Mise en application du règlement :

Sa mise en application est immédiate.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une information aux usagers.

Pour que l'accueil de votre enfant se déroule dans un climat de confiance, de compréhension et de disponibilité, nous vous demandons de respecter le présent règlement.

A Martel, Le (date)

Signature du responsable légal de l'enfant